

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023.09.162

NAUTILIS – Modification du règlement des modalités d'utilisation des installations

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2023

Secrétaire de Séance: Valérie DUBOIS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-Luc FOUCHIER, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, Denis DUROCHER à Thierry MOTEAU, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD-CALMELS à Valérie DUBOIS, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Catherine REVEL à Gérard LEFEVRE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.09.162**

Rapporteur : Gérard DEZIER

**NAUTILIS – MODIFICATION DU REGLEMENT DES MODALITES D'UTILISATION DES
INSTALLATIONS**

OBJECTIFS  **DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes

Par délibération n°2015.06.240, le conseil communautaire a approuvé la modification du règlement général des modalités d'utilisation des installations du Centre Aquatique Nautique Nautilus.

L'annexe 1 du règlement fixe les critères d'attribution des créneaux aquatiques réservés et dresse la liste des structures bénéficiaires ainsi que la gratuité d'accès.

Au regard de l'évolution de la vie des associations, il convient d'actualiser le volume d'heures d'occupation par les clubs aquatiques, en tenant compte de la réalité actuelle.

Afin d'éviter une mise à jour annuelle de la délibération, il est proposé que la direction de Nautilus, en lien avec le Vice-Président en charge notamment de la politique sportive et de ses équipements, se réserve le droit d'étudier toute nouvelle demande des clubs concernant la modification de leur volume d'heures respectif.

L'étude se fera dans la limite des possibilités liées à l'exploitation du centre Nautilus (accueil de divers publics) sur la base de critères (évolution du nombre d'adhérents, des résultats sportifs, etc ...).

Afin d'être au plus près des besoins des clubs et d'être en concordance avec les dates de renouvellement des conventions, il conviendrait que la délibération soit revue de manière triennale.

De plus, en raison des difficultés de recrutement dans le secteur des métiers de la surveillance des baignades, il est proposé, conformément au règlement d'attribution des créneaux horaires réservés pour l'attribution des installations du centre Nautilus approuvé par délibération n°29 du 17 septembre 2002, de mettre gratuitement à disposition les installations du centre Nautilus à l'UDSP 16 (club affilié à la Fédération Française des Sapeurs-Pompiers) pour une durée de 2 ans (les conventions triennales en cours allant jusqu'en 2025).

En effet, l'UDSP 16 remplit l'un des 3 critères permettant l'attribution de créneaux horaires. Pour mémoire le règlement prévoit des volumes d'heures pour les activités des

catégories suivantes :

- Activités sportives effectuées dans le but de compétition (agglomération)
- Activités scolaires et universitaires
- Activité de formation et d'entraînement professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230928-2023_09_162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2023
Publication : 03/10/2023

La mise à disposition s'entend uniquement pour les jeunes en âge d'intégrer la formation au surveillant de baignade (SB) ou au brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique (BNSSA).

Le volume d'heure de mise à disposition est de 10h30 par ligne de 25 mètres.

Le tableau d'attribution des créneaux aquatiques réservés de l'annexe 1 est proposé pour une mise à jour.

Pour mémoire, la mise à disposition d'une ligne d'eau de 25 mètres par heure représente un coût pour la collectivité de 18,10 € (tarif 2023).

Le volume des 456 heures par semaine de période scolaire accordé aux fédérations sportives représente une aide de GrandAngoulême à hauteur de 8 253,60 €, soit 264 115,20 € pour 32 semaines de période scolaire.

A cela s'ajoutent les périodes de vacances scolaires (8 semaines) pour un montant de 29 141 €. L'aide totale de GrandAngoulême aux fédérations sportives s'élève donc à 293 256,20 € par an (hors compétitions).

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement général des modalités d'utilisation des installations du centre aquatique et nautique Nautilus.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

CRITERES D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX AQUATIQUES RESERVES

016-200071827-20230928-2023_09_162-DE

Accusé certifié exécutoire NB : Seules les associations sportives à but de compétition (clubs) dont le siège social est situé sur le territoire du GrandAngoulême et qui sont affiliées aux fédérations mentionnées dans ce tableau peuvent bénéficier de créneaux réservés pour leurs entraînements

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

UTILISATEURS	CRENEAUX REGULIERS		CRENEAUX REGULIERS		TARIFICATION
	Période scolaire	TOTAL VOLUME D'HEURES par ligne de 25 m par semaine	Période vacances scolaires hors été	TOTAL VOLUME D'HEURES par ligne de 25 m par semaine	
Disciplines des fédérations autorisées					
Fédération Française de Natation	100%	240	50%	120	Gratuit
Fédération Française de Triathlon	100%	35	50%	17,5	Gratuit
Fédération Française Handisport	100%	19	0%		Gratuit
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins	100%	57	50%	28,5	Gratuit sauf forfait annuel compresseur
Fédération Française des Sapeurs Pompiers	100%	10,5	50%	5,25	Gratuit
Fédération Française de Canoë-Kayak	100%	9	0%		Gratuit
Fédération Française de Secourisme et de Sauvetage	100% formation	60	50% formation	30	Gratuit
	100 % sauvetage	25,5	0% sauvetage	0	
Sous Total des fédérations		456		201,25	
Comités départementaux des disciplines autorisées :					
* pour la pratique des jeunes scolarisés et, * dans le cadre de sections sportives, centres départementaux d'entraînement et de formation et autres structures assimilées (structures de haut niveau)	100%	20	0%		Gratuit
Sous Total des comités départementaux		20			
Autres structures sportives et établissements					
Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS)	100%	3	0%		Gratuit
Etablissements Scolaires Universitaires	100%	509	0%		Scolaires aggro/hors aggro
Structures de Formation et d'Entraînement Professionnel	100%	72	100%	72	Location forfaitaire annuelle aggro/hors aggro
Sous Total des autres structures		584		72	
Grand Public	0%	En fonction des disponibilités	0%	En fonction des disponibilités	Location aggro/hors aggro

TOTAL HEURES	1060
RESERVE HEURES	15